

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

- Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,
- Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,
- Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** \_\_\_\_\_

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle LECLAND**, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des soins et notamment :

- ✓ La mise en œuvre du projet de soins (autorisations de sorties) en partenariat étroit avec les acteurs concernés,
- ✓ Les notes d'information relatives aux changements de service et les ordres de mission,
- ✓ Les déclarations d'effectifs.

**ARTICLE 2 :** \_\_\_\_\_

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature les décisions de délégation de signature n°2018-02, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

**ARTICLE 3 : VALIDITE** \_\_\_\_\_

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
Elle prendra effet à dater du **21 janvier 2019**.

Amilly, le 21 janvier 2019  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON



**Destinataires**

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** \_\_\_\_\_

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean Yves BOISSON**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, et de Madame **Nadia CRITON**, Directrice du Pôle Pilotage et Expertise et de la Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers et Affaires Médicales (partie finances), Madame **Savine GRZESIAK**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales et Madame **Auréline MOREAU**, Adjointe des Cadres Hospitalière aux Affaires Médicales reçoivent délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents mentionnés dans la liste ci-dessous en lien avec les dépenses de personnel médical :

- contrats administratif de recrutement et documents relatifs au recrutement des praticiens étrangers,
- attestations relatives à la carrière des praticiens,
- attestations ASSEDIC,
- plannings,
- documents et courriers relatifs à la gestion de la carrière des médecins faisant fonction d'interne, à l'exception des praticiens hospitaliers dont la carrière relève du CNG,
- ordres de mission et état de frais des déplacements,
- attestations de paiement des frais de formations,
- documents relatifs aux congés,
- documents relatifs aux loyers et logement occupés par les praticiens,
- documents relatifs aux titres de recettes,
- les commandes (hors paie) en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes ainsi que les attestations de service fait.

**ARTICLE 2 :** \_\_\_\_\_

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature les décisions de délégation de signature n°2018-02, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

**ARTICLE 3 : VALIDITE** \_\_\_\_\_

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
Elle prendra effet à dater du **21 janvier 2019**.

Amilly, le 21 janvier 2019  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON



**Destinataires**

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** \_\_\_\_\_

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Béatrice CORNEFERT**, directrice déléguée et Directrice de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, chargée de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment ceux relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :

- Des commandes relatives aux travaux,
- Des investissements supérieurs à 5000,00 euros hors taxes,
- Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- Des actes d'acquisition ou de cession immobilière, ainsi que des baux de plus de 6 ans.

**ARTICLE 2 :** \_\_\_\_\_

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Béatrice CORNEFERT**, directrice déléguée chargée de la logistique des achats et du patrimoine, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 3 :** \_\_\_\_\_

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Béatrice CORNEFERT**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Muriel SAULNIER**, Attachée d'administration hospitalière.

**ARTICLE 4 :** \_\_\_\_\_

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Muriel SAULNIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'économat, des approvisionnement et des achats, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 5 :** \_\_\_\_\_

La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 2018-02 du 9 mars 2018, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

**ARTICLE 6 : VALIDITE** \_\_\_\_\_

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
Elle prendra effet à dater du **22 janvier 2019**.

Amilly, le 22 janvier 2019  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON



**Destinataires**

- ▶ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- ▶ COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** \_\_\_\_\_

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des soins et Directrice des Ressources Humaines (par intérim), à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application des sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 2 :** \_\_\_\_\_

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, délégation de signature est donnée à Madame **Danielle BADOU**, Directrice des Ressources, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.

**ARTICLE 3 :** \_\_\_\_\_

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Danielle BADOU**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Dominique TERRILLON**, Attachée d'administration hospitalière.

**ARTICLE 4 :** \_\_\_\_\_

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Dominique TERRILLON**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Sandra CHARPENTIER-SIMONNET**, Attachée d'administration hospitalière.

**ARTICLE 5 :** \_\_\_\_\_

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, une délégation permanente est donnée à Madame **Dominique TERRILLON**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.

**ARTICLE 6 : VALIDITE** \_\_\_\_\_

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
Elle prendra effet à dater du **22 janvier 2019**.

Amilly, le 22 janvier 2019  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER DE LYON SAISON MONTMORÉ" around the perimeter and "Le Directeur" in the center.

**Destinataires**

- ▶ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- ▶ COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** \_\_\_\_\_

Madame **Isabelle AUGER**, Directrice des Soins affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, reçoit délégation de signature sans condition ni réserve pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la Direction dont elle a la responsabilité.

Elle est habilitée à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents concernant la gestion des personnels à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle peut signer toutes les décisions, tous les courriers et documents autorisant les dépenses relevant du titre 2 du budget C.

**ARTICLE 2 :** \_\_\_\_\_

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle AUGER**, Directrice des Soins affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, la même délégation de signature est donnée à Madame **Emmanuelle LANGUET**, Cadre de Santé, responsable pédagogique affectée à l'Institut de Formation des Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants.

**ARTICLE 3 :** \_\_\_\_\_

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés et sera en outre publiée :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret,
- sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.



La présente décision sera en outre affichée au sein de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet à proximité immédiate du secrétariat de la direction. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

**ARTICLE 5 :** \_\_\_\_\_

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Amilly, le, 5 février 2019

Le Directeur,  
**Jean Yves BOISSON**



**Destinataires**

- ORIGINAL : Dossier secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE :
  - DRH : pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie
  - Intéressés
  - Conseil de Surveillance

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DELEGATIONS DES SERVICES**

**1.1 - PHARMACIE A USAGE INTERIEUR**

Monsieur le Docteur **Stéphane DROUARD**, Praticien Hospitalier, chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à l'approvisionnement pharmaceutique en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Stéphane DROUARD**, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Florence LEMESLE**, Praticien Hospitalier, et à Madame le Docteur **Françoise LAURELLI**, Praticien Hospitalier, pour signer les mêmes pièces.

Dans le cadre du processus de liquidation de factures, délégation de signature est donnée afin de signer les attestations de services faits relevant de la pharmacie à usage intérieur à :

- Monsieur **Gabriel GONCALVES**, Adjoint administratif à la pharmacie
- Madame **Annie MELET**, Adjoint administratif à la pharmacie
- Madame **Melissa LASOTA**, Adjoint administratif à la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gabriel GONCALVES**, de Madame **Annie MELET**, de Madame **Mélissa LASOTA**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé PELLE**, Cadre de Santé à la pharmacie et à Madame **Sophie CREVEL**, Faisant Fonction de Cadre de Santé à la pharmacie pour signer les mêmes pièces.

## 1.2 - LABORATOIRE

Madame le Docteur **Françoise MADRE**, Praticien Hospitalier, responsable de structure du Laboratoire reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'engager des dépenses liées à l'approvisionnement du Laboratoire en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur **Françoise MADRE**, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Françoise BENOIST**, Praticien Hospitalier, pour signer les mêmes pièces.

Délégation de signature est donnée afin de signer les commandes en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes et attestations de services faits relevant du Laboratoire à :

- ▶ Madame le Docteur **Françoise BENOIST**, Praticien Hospitalier,
- ▶ Monsieur **Frédéric PECHENET**, Technicien de laboratoire au Laboratoire
- ▶ Madame **Valérie DESESQUELLES**, Adjoint administratif au Laboratoire
- ▶ Madame **Corinne PELLE**, Adjoint administratif au Laboratoire
- ▶ Madame **Ruzika STRILIC**, Adjoint administratif au Laboratoire

## ARTICLE 2 : PUBLICATION

---

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

## ARTICLE 3 : RECOURS

---

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

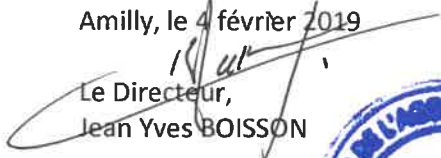
## ARTICLE 4 : VALIDITE

---

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Amilly, le 4 février 2019

  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON



### Destinataires

- ▶ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- ▶ COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE ET DE L'ACCUEIL DU PATIENT \_\_\_\_\_**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia CRITON**, Directrice du Pôle pilotage et expertise et de la Direction fonctionnelle Finances , Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers et Affaires Médicales (partie finances), Monsieur le Docteur **Jean-Pierre PICHON**, Praticien Hospitalier, Responsable du Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient, reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du service dont il a la responsabilité, à l'exclusion de la signature des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Jean Pierre PICHON**, délégation de signature est donnée pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs à la gestion des admissions, des sorties, de la facturation des patients et notamment dans le cadre des relations avec l'Assurance Maladie et les Mutuelles à :

- Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière au Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient,
- Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative au Service aux patients,
- Madame **Claude GERARDIN**, Adjoint des Cadres au Service aux patients,

Délégation de signature est donnée afin de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les certificats de passage à :

- Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière au Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du patient,
- Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative au Service aux patients,
- Madame **Claude GERARDIN**, Adjoint des Cadres au Service aux patients,
- Madame **Nathalie THEVENOT**, Adjoint administratif au Service aux patients

- Madame **Audrey BRAILLY**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Muriel CILIA**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Dominique FERRE**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Marjorie FIETTE**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Isabelle GASTELLIER**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Laura GUERIN**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Elodie IMBERT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Véronique LHERBIER**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Angélique LEROY**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Laure LOZES**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Wissem MANAI**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie MAUPU**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Dienyenaba NIANG**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Marina PANIZZO**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Corinne PASDELOUP**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Véronique PERLES**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Christèle PINGOT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Anne ROUAULT**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie SAINT-FELIX**, Adjoint administratif au Service aux patients
- Madame **Nathalie TODORIC**, Adjoint administratif au Service aux patients.

## **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

---

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

## **ARTICLE 3 : RECOURS**

---

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

## **ARTICLE 4 : VALIDITE**

---

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
Elle prendra effet à dater du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Amilly, le 4 février 2019

Le Directeur

Jean Yves BOISSON



### **Destinataires**

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance